Département du Calvados
Mairie de TREVIERES
1 Place Charles Delangle
14710 TREVIERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrêté municipal

n° 2020-09-11-01

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION COURSE CYCLISTE DU 20 SEPTEMBRE 2020

Le Maire de la commune de TREVIERES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi N° 82.623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment son article r26-1§c,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967,

Vu la demande de Monsieur DAVID Michel, Président de l'amicale cycliste de Bayeux demandant l'autorisation d'organiser une course cycliste le dimanche 20 septembre 2020 de 13h30 à 18h00.

Vu l'arrêté conjoint n°2020T0319 du 13/08/2020, pris par le Président du Conseil Départemental du Calvados, le Maire de la Commune de Trévières et le Maire de la commune de Mandeville-en-Bessin, réglementant la circulation lors de la manifestation sportive,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon fonctionnement l'épreuve de la course cycliste du **Dimanche 20 septembre 2020**, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'amicale cycliste de BAYEUX est autorisée à organiser une course cycliste sur le territoire de la commune de Trévières, le 20 septembre 2020, sous réserve de se conformer aux directives de l'arrêté précité (n°2020T0319 du 13/08/2020, joint en annexe) :

ARTICLE 2 :

1- **Départ de la course route de Bayeux, en direction de Mandeville-en-Bessin**
2- **Les véhicules devront suivre le sens de la course.**
3- **Fermeture des rues : résidence de Dungy, desserte du gymnase intercommunal, rue Pierrot, chemin des Gosnons, rue de la croix des champs, rue de l'Abbé Louis Guérin**

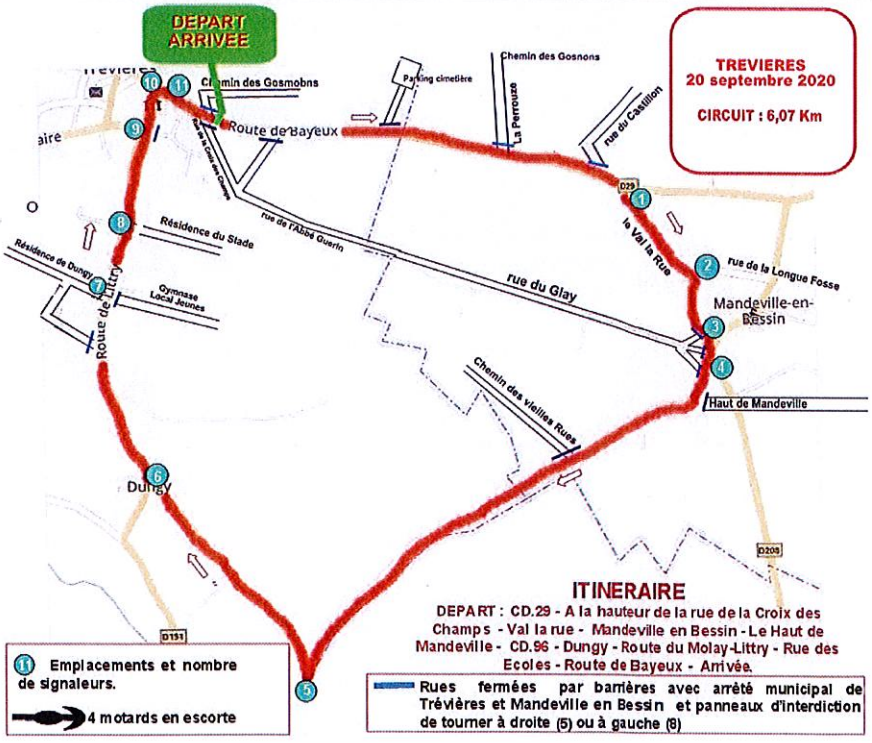

ARTICLE 3 : La circulation des riverains, et l'accès aux propriétés riveraines, seront maintenus en permanence ; la circulation des véhicules d'interventions et de secours, sera facilitée.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation, conforme aux dispositions prévues par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-première et huitième parties "signalisation temporaire"). La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge des organisateurs de la course cycliste.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sera adressée à :

- Monsieur DAVID, Président de l'amicale cycliste de Bayeux
- M. le responsable de la Gendarmerie
- Monsieur MOUCHEL responsable de l'amicale cyclotouriste de Bayeux
- L'Agence routière de Bayeux
- Le SDIS
- L'ASVP de Trévières

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

TREVIERES, Le 11 septembre 2020
Le Maire de Trévières

MAIRIE DE TREVIERES * (CALVADOS) *

Mireille DUFOUR

Accusé de réception en préfecture
014-211407119-20200911-AR2020-09-11-01-AR
Date de télétransmission : 11/09/2020
Date de réception préfecture : 11/09/2020